

République Française
Département Loire-Atlantique



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20/03/2026

Commune de Ruffigné

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

L'an 2026, le mercredi 20 Mars à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 16/03/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : Mme BONNIER Anita, Maire, Mmes : BEAUTRAIS Géraldine, BELLEIL Marie, LORAND Angéline, NICLOT Véronique, ROBERT Laurence, SCHELL Laure,
MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, JOUBIN Anthony, JUGUIN David, PESLERBE Didier, POUESSEL Gaëtan, ROBERT Frédéric

Excusée ayant donné procuration : Mme CORNUAILLE Alexandra à Mme BONNIER Anita

A été nommé(e) secrétaire : M. DYON Benjamin



Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 19/03/2026 le compte rendu de la réunion du 11/03/2026.

OBJET : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BONNIER Anita, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui indique n'avoir eu aucune démission et aucune entrée en fonction de nouveaux élus depuis les élections municipales du 15 mars 2026.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme le Maire propose de reporter ce point à une séance ultérieure. Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter à la séance du 25 mars prochain.

DELIBERATION N° 12 03 2026 : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122.4 et 2122.7,
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : **15**
 Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : **0**
 Nombre de bulletins blancs : **1**
 Suffrages exprimés : **14**
 Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :
 Mme Anita BONNIER : quatorze voix (14 voix)

Mme Anita BONNIER, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamée Maire** et a été immédiatement installée.

DELIBERATION N° 13 03 2026 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Mme la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Elle indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **quatre** adjoints au maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **quatre** adjoints.

Elle invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et après délibération, le Conseil municipal, **décide**, à l'unanimité des membres présents, de créer **3** postes d'Adjoints au Maire.

DELIBERATION N° 14 03 2026 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE

Mme La Maire rappelle que les adjoints sont dorénavant élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Mme le maire a constaté qu'**1** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées.

Liste conduite par : M. DOUSSET François	Liste conduite par :
1.DOUSSET François	1.
2.SCHELL Laure	2.
3.POUESSEL Gaëtan	3.

Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	15
Nombre de bulletins dans la corbeille	:	15
Déduire bulletins blancs et nuls	:	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8

Ont obtenu : liste conduite par : - M. DOUSSET François : 14 voix

PROCLAMATION DES RESULTATS de l'ELECTION DES ADJOINTS

La liste conduite par M. DOUSSET François a obtenu la majorité absolue. Sont proclamés adjoints au maire :

1. M. **DOUSSET François** - premier adjoint
2. Mme **SCHELL Laure** - deuxième adjointe
3. M. **POUESSEL Gaëtan** - troisième adjoint

Les intéressés sont immédiatement installés dans leur fonction.

DELIBERATION N° 15 03 2026 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article [L. 2123-23](#), sauf si M. le Maire demande que son indemnité soit inférieure et que cela est soumis au vote du conseil municipal ;

Considérant que Mme le Maire ne souhaite pas des indemnités inférieures au barème ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints ;

Considérant que des crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Il est proposé au conseil municipal **de fixer** le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au Maire avec effet au 20 mars 2026 comme suit :

- indemnité de fonction du Maire = **44.3** % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- indemnité de fonction des adjoints au Maire = **11.77** % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **accepte** cette proposition et **précise** que les indemnités seront versées à compter de la date d'installation du Conseil municipal soit le 20 mars 2026.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local)

Population totale au 1^{er} janvier 2026 : 713 habitants (source INSEE)

Référence strate de population : de 500 à 999 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire : 1 820.96 €

Indemnité maximale des adjoints : 483.81€ X 4 adjoints = 1935.24 €
 Enveloppe globale : 3756.20 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

Bénéficiaire	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut taux maximal	Taux voté par le conseil municipal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut voté par le conseil
Maire Mme Anita BONNIER	44.3 %	1 820.96 €	44.3 %	1 820.96 €
1^{er} Adjoint M. François DOUSSET	11.77 %	483.81 €	11.77 %	483.81 €
2ème adjointe Mme Laure SCHELL	11.77 %	483.81 €	11.77 %	483.81 €
3ème adjoint Mr Gaëtan POUESSEL	11.77 %	483.81 €	11.77 %	483.81 €
TOTAL mensuel brut		3 272.29 €		3 272.29 €

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La Charte de l'élu local est lue par le maire lors de la première réunion du conseil municipal après les élections, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1).

Une copie a été remise à chaque conseiller municipal ainsi que les chapitres du CGCT consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

La séance est close à 21 heures 50.

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance

LE MAIRE	LE SECRETAIRE DE SEANCE
	
Anita BONNIER	Benjamin DYON